



MODIFICATION CONGE PARENTAL

Par **FREDTIZ**, le **22/09/2009** à **21:15**

Bonjour,

je suis employée en CDI dans une association (convention collective 1966)depuis septembre 2002. En septembre 2006, j'ai demandé mon 1er congé parental a temps partiel 20% puis en septembre 2008 2ème congé parental(naissance de mon deuxième enfant février 2008)à 30%. Donc mes droits sont ouverts jusqu'en janvier 2011. Jusque là aucun soucis.

Récemment, j'ai postulé et été recrutée dans un autre service de l'association. Très rapidement (15 jours après mon arrivée) je me suis rendue compte que mes nouvelles fonctions ne me plaisaient pas du tout, que je m'étais emballée au point où j'en ai parlé à mon directeur pour lui demander de revenir sur mon ancien poste. Il a complètement refusé ma demande selon une position de principe m'a t'il dit et ne m'a laissé aucune perspective de retour. IL m'a également rappelé qu'il n'y avait aucune période d'essai en interne et qu'en tant que bonne professionnelle je m'adapterais.

Aujourd'hui, j'ai tenté à plusieurs reprises de lui en reparler mais rien n'y fait.

J'en suis au point de vouloir interrompre mon travail car cela devient insupportable d'y aller.

J'ai donc penser au congé parental à temps plein plutôt que de me mettre en arrêt maladie.

Saufffff que, pour avoir ce poste j'ai modifié mon congé parental à temps partiel. Au 1er septembre 2009, je suis passé d'un 30% à un 20%. Je travaille donc à 80%.

Puis je demander à mon employeur un congé parental temps plein? Est-il onbliger de l'accepter alors que je viens tout juste de le modifier?

Sinon mon employeur peut-il me refuser de réintégrer mon ancien poste? Avez quelques éléments à me donner sur les recrutements en interne???

Merci par avance des renseignements que vous pourrez me donner.